



L A P A L U D

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-287

du 27/10/2023

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
9 Grand Rue – Parc du Portalet
pour occupation du domaine public
le 10 novembre 2023 entre 08 h 00 et 16 h 00**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le 02 octobre 2023 par « Les Gentlemen du Déménagement » pour l'occupation du domaine public **au niveau du 9 Grand Rue**, par le stationnement d'un véhicule Mercedes (6.80 m de long x 2.20 m de large) pour déménagement.

Considérant que pour permettre ce stationnement, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés **le 10 novembre 2023 entre 08 h 00 et 16 h 00**.

Article 2 : Le poids lourd est autorisé à stationner devant le 09 Grand Rue **entre 08 h 00 et 16 h 00**.

La Grand Rue sera fermée à la circulation au niveau du n° 09.

Mise en place d'un périmètre de sécurité.

Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Prévenir les riverains en amont.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront apposés par LUXE DEMENAGEMENT qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

